



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240130-DELIB72024-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11+ 3 pouvoirs

Date de la convocation : 25/01/2024

Date d'affichage : 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°7/2024 : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des concessions funéraires en vigueur à ce jour, rappelant que les concessions sont délivrées à titre perpétuel :

Terrain : 70 € le m²

Cases columbarium : 800 € + 1 m² de terrain à 70 € soit 870 €

Casiers cinéraires : 1 045 € (pas de terrain facturé).

Monsieur le Maire explique que suite aux derniers investissements, il conviendrait de modifier la tarification des cases en columbarium, afin que la commune puisse rentrer dans ces frais. Il propose de fixer les tarifs suivants :

Terrain : 70 € le m²

Cases columbarium : 1 130 € + 1 m² de terrain à 70 € soit 1 200 €

Casiers cinéraires : 1 045 € (pas de terrain facturé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants, applicables au 1^{er} février 2024 :

- Terrain : 70 € le m²

- Cases columbarium : 1 130 € + 1 m² de terrain à 70 € soit 1 200 €

- Casiers cinéraires : 1 045 € (pas de terrain facturé).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 01/02/2024

➤ Affichage le : 01/02/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr